



TRANSFERT DE CONTRAT D'ASSURANCE

Par **JULIE PAWLAK**, le **16/02/2011** à **16:15**

BONJOURS,

JE TRAVAILS DANS UNE SOCIETE DE DEPANNAGE ET REMORQUAGE AUTO, ET JE SOUHAITERAI SAVOIR SI LORSQU'UN ASSURE TRANSFERT SON CONTRAT SUR UN NOUVEAU VEHICULE LA LOI L'OBLIGE A FOURNIR UN JUSTIFICATIF DE VENTE OU DE DESTRUCTION DE SON ANCIEN VEHICULE.

CAR AUJOURD'HUI DE NOMBREUX CLIENTS ABANDONNENT LEUR VOITURE ACCIDENTE DANS NOS LOCAUX ET REUSSISSENT A NE PLUS PAYER L'ASSURANCE DUDIT VEHICULE EN LE TRANSFERANT SUR UN NOUVEAU. NOUS N'AVONS ALORS PLUS DE MOYEN DE "PRESSION" ET NOTRE DEPOT EST ENGORGE DE VOITURES ABANDONNEES CE QUI AUJOURD'HUI FRENNE L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE QUI NE PEUT PLUS CONCQUERIR DE NOUVEAUX MARCHES ET PENNE A CONSERVER LES SIENS.

AVANT NOUS REUSSISIONS A NOUS EN SORTIR EN DEMANDANT LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES ABANDONNES MAIS AUJOURD'HUI LA PREFECTURE SE RETOURNE CONTRE NOUS CAR ELLE CONCIDERE QUE C'EST AUX ASSURANCES D'AGIR ET DE REGLER ET NON A L'ETAT.

NOTRE SITUATION EST URGENTE, CAR NOS AGREMENT SONT REMIS EN JEU PAR UN NOUVEL APPEL D'OFFRE FIN 2011 ET LE PERDRE SERAIT DRAMATIQUE POUR L'ENTREPRISE.

JE VOUS PRIE D'AGREER, MONSIEUR, MES SALUTATIONS DISTINGUEES.